

S O D K – Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren

C D A S – Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales

C D O S – Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police

Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantionali di giustizia e polizia

Aux membres de la Conférence des directrices
et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS
et de la Conférence des directrices et directeurs
des départements cantonaux de justice et police CCDJP

Berne, le 11 mars 2022

Reg: gsz-10.424

Statut de protection S : informations aux cantons

Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,

Les personnes fuyant la guerre en Ukraine recevront en Suisse le statut de protection S. Le Conseil fédéral a décidé cela aujourd'hui afin d'accorder une protection aux réfugiés rapidement et sans complications bureaucratiques. Ces personnes seront ainsi admises en Suisse à titre provisoire sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire. Le statut de protection est activé à partir du samedi 12 mars 2022. En Suisse, le permis S est limité à un an mais peut être prolongé. Le statut S permet le regroupement familial et correspond dans une large mesure à la solution adoptée par les États membres de l'UE. Vous trouverez de plus amples informations concernant cette décision sous : <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home.html>.

Modifications du processus

Le statut de protection S implique des modifications significatives par rapport à la procédure ordinaire du domaine de l'asile. Ces derniers jours, les organes intercantonaux CCDJP et CDAS ont clarifié aussi bien que possible les nouvelles procédures de concert avec le DFJP et le SEM. Nous avons le plaisir de vous informer à ce sujet :

1. Le SEM est responsable de l'enregistrement de tous les réfugiés, en principe dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ou dans des centres d'enregistrement aménagés à cet effet. Le SEM y reçoit les inscriptions pour le statut de protection, récolte les empreintes digitales, vérifie les données personnelles et envoie ensuite les personnes non vulnérables vers le bureau qui organise leur hébergement.
2. Sont présents à ce bureau des représentants de l'OSAR ainsi que des collaborateurs du SEM.
 - Les personnes qui sont déjà hébergées chez des particuliers et qui aimeraient y rester (et qui le peuvent), sont assignées au canton correspondant. Le SEM transmet les données nécessaires au canton (y c. l'adresse de la famille d'accueil).
 - Les personnes qui ne sont pas encore hébergées mais souhaitent l'être en logement privé sont assignées à un canton disposant d'hébergements privés appropriés. Le canton peut décider s'il s'occupe lui-même d'héberger la personne ou s'il recourt au soutien de l'OSAR. S'il accepte un placement par l'OSAR, il reçoit également les données nécessaires (y c. l'adresse de la famille d'accueil). Lorsqu'une personne aimerait être hébergée dans un canton spécifique parce qu'elle y a des proches ou des connaissances, on tiendra compte de ce souhait dans la mesure du possible.
 - Les personnes pour qui un hébergement dans une famille d'accueil n'est pas approprié (personnes vulnérables ou RMNA) ou qui ne souhaitent pas une telle forme d'hébergement sont assignées à un canton pour un hébergement dans ses structures. Cette attribution respectera la clé de répartition

dans la mesure du possible, mais il faut cependant s'attendre à certains écarts. Les prochaines semaines permettront de réfléchir comment les compenser.

- Selon le SEM, la procédure d'enregistrement pour le placement devrait durer 24 heures au maximum.
3. Dans un second temps (soit en l'absence des réfugiés), le SEM procède à une vérification de sécurité et décide du statut de protection. Si celui-ci est accordé, l'information est communiquée au canton, le permis S est établi et la Confédération octroie dès lors le forfait global 1 au canton. Ces étapes doivent se faire dans les trois jours suivant l'inscription. Les différentes étapes du processus sont représentées graphiquement dans l'annexe du SEM.

Exigences pour un déroulement ordonné

Afin que la procédure se déroule sans accroc et que les cantons puissent s'impliquer au bon moment dans le placement, chaque canton devrait nommer une personne (ou un organe) de contact pour le SEM, qui établira la liste des personnes de contact indiquées par les cantons. Veuillez envoyer les coordonnées nécessaires à : olivia.gmuer@sem.admin.ch.

Au niveau national, c'est l'OSAR qui assume la coordination de ces placements privés ; dans les cantons, une œuvre d'entraide et/ou une ONG est responsable des tâches opérationnelles. L'œuvre d'entraide compétente implique dans son travail les structures locales existant dans le secteur des familles d'accueil. L'OSAR coordonne, assure une qualité uniforme, gère la base de données centrale et garantit dans un premier temps le contact avec les cantons (single point of contact – SPOC – miriam.behrens@fluechtlingshilfe.ch). Les étapes à suivre dans les cantons après le placement seront communiquées au niveau technique par la CDAS au début de la semaine prochaine.

Communication dans les cantons

Nous recommandons aux cantons d'opter pour une communication active envers les personnes ayant fui l'Ukraine et de les appeler à s'enregistrer ces prochaines semaines dans le CFA de la région correspondante. Nous recommandons également de créer un service de contact (numéro de téléphone ou adresse e-mail) afin d'accueillir les demandes de la population ou des réfugiés. La CDAS peut mettre ces numéros à disposition sur son site Internet.

Sondage dans les cantons

L'OSAR a prié la CDAS de demander aux cantons s'ils considèrent l'hébergement chez des particuliers comme une option adéquate et s'ils souhaitent que l'accompagnement des familles d'accueil incombe à l'œuvre d'entraide opérationnelle au sein du canton. La CDAS lancera ce sondage au cours des prochains jours. En parallèle, la CDAS examinera avec les responsables cantonaux les questions du suivi des réfugiés, de l'indemnisation des familles d'accueil ainsi que d'autres thèmes opérationnels.

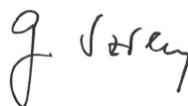
Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, l'expression de notre considération distinguée.

**Conférence des directeurs et directrices
des départements cantonaux de justice**



Florian Dübli
Generalsekretär KKJPD

**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales et police**



Gaby Szöllösy
Generalsekretärin SODK